



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 107
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 8 DÉCEMBRE 1978

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE, L'HONORABLE
ALLAN J. MACEACHEN, À LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 8 DÉCEMBRE 1978

Trentième anniversaire de la Déclaration
universelle des droits de l'homme

Monsieur l'Orateur,

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dimanche prochain marquera le trentième anniversaire de cet événement; il faudrait qu'au Canada et partout dans le monde, on profite de l'occasion pour faire un bilan, positif ou négatif, des réalisations au chapitre des droits de la personne au cours des trente dernières années. Plus encore, il faudrait en profiter pour recenser ce qu'il reste à faire tant au Canada qu'à l'étranger en vue d'assurer à tous la jouissance des droits et libertés prévus dans la Déclaration universelle.

Le consensus international obtenu il y a trente ans sur les principes contenus dans la Déclaration universelle était une réussite remarquable, compte tenu de la diversité des systèmes socio-politiques de par le monde. L'un de nous a directement contribué à ce succès. En effet, M. John P. Humphrey, lorsqu'il était directeur de la division des droits de l'homme des Nations Unies, a supervisé la rédaction de la Déclaration. Il prendra la parole au nom du Canada lors d'une séance commémorative spéciale que tiendra l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre. Même si les principes contenus dans la Déclaration ont été précisés dans plus de 20 accords internationaux, nous déplorons vivement que l'existence de ces instruments n'ait pas réussi à assurer le respect des droits de la personne partout dans le monde. Dans nombre de pays, il y a des violations flagrantes des droits humains les plus fondamentaux. Ces violations sont souvent perpétrées délibérément par des gouvernements qui, dans certains cas, se

sont d'ailleurs librement engagés à respecter ces droits. La communauté internationale doit trouver des moyens de corriger une situation aussi inacceptable et, à cet égard, le Canada croit que les Nations Unies ont un rôle vital à jouer.

Les États membres des Nations Unies n'ont pas investi leur Organisation du pouvoir d'obliger les gouvernements à respecter les droits de la personne. Mais l'ONU est quand même un carrefour où l'opinion mondiale peut et doit se focaliser sur les gouvernements qui violent délibérément les droits de leurs citoyens. Le Canada s'est fermement engagé à participer aux efforts pour améliorer les réalisations onusiennes au chapitre de la protection des droits de la personne.

Au Canada, nous avons fait des progrès considérables ces trente dernières années. Notre évolution a été conditionnée par les obligations internationales que nous avons assumées. Chaque province s'est dotée d'une législation sur les droits de la personne et a créé une commission provinciale dont le rôle est d'étudier les plaintes déposées par des individus. Le gouvernement fédéral a adopté pour sa part un train important de mesures législatives et a créé la Commission canadienne des droits de la personne. Le poste clé de la présidence de cette Commission est occupé par l'ancien député de Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather.

En 1976, le Canada est devenu partie aux conventions humanitaires les plus importantes, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont conscients que la législation et la pratique canadiennes ne sont pas toujours tout à fait conformes aux obligations internationales que nous avons assumées en adhérant aux pactes. Ils ont toutefois reconnu que ces instruments constituent la pierre de touche des réalisations canadiennes et permettent de recenser les secteurs susceptibles d'amélioration. L'adhésion du Canada au Protocole facultatif a donné aux Canadiens la possibilité de s'adresser au Comité des droits de l'homme des Nations Unies une fois épuisés tous les recours canadiens.

Ce trentième anniversaire est célébré dans tous le pays par les provinces, des groupes confessionnels et des organisations non gouvernementales. Parmi les nombreux événements importants à signaler, mentionnons que la Fondation canadienne des droits de l'homme a tenu à travers le Canada une série de colloques et de conférences sur la nature des obligations nationales découlant de nos engagements internationaux. En outre, la Commission canadienne des droits de la personne, en collaboration avec le Secrétariat d'État et le ministère des Affaires extérieures, tiendra les 9 et 10 décembre une conférence qui permettra aux organisations nationales qui s'intéressent aux droits de la personne d'évaluer les progrès réalisés au Canada depuis l'adoption de la Déclaration universelle.

Les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent actuellement à la préparation de rapports qui seront présentés à l'ONU et indiqueront dans quelle mesure le Canada s'est conformé aux dispositions des deux pactes. Ces rapports seront rendus publics et fourniront aux Canadiens des données importantes sur la situation des droits de la personne au Canada.

Nous considérons ce trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la fois un témoignage de l'importance qu'a toujours eue et que conserve ce document historique, et l'occasion pour nous, Canadiens, de réaliser d'autres progrès. Nous en profiterons pour renouveler notre engagement en vue d'assurer à tous, où qu'ils se trouvent, la pleine jouissance des droits et libertés enchâssés dans la Déclaration universelle.